

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique**  
**et de l'Environnement**  
**Section des Installations Classées**

**Commune de BOULOGNE-SUR-MER**

-----  
**Enregistrement d'une demande de construction d'un nouvel**  
**atelier de transformation de produits de la mer**

-----  
**S.A.S ESKIMO**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La **S.A.S ESKIMO**, a déposé un dossier d'enregistrement en vue d'exploiter une demande de construction d'un nouvel atelier de transformation de produits de la mer sis 44, rue alexandre Adam sur la commune de BOULOGNE-SUR-MER (62200).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 13 juin 2023.

Le dossier est consultable en mairie de **BOULOGNE-SUR-MER**, commune d'implantation du projet, du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, sans interruption), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières, le port du masque est obligatoire, et qu'il est conseillé de se munir d'un stylo au cours de cette consultation.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. Les installations peuvent faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assortis de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.